



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES
Services Assainissement Collectif et Non Collectif (SPANC)
69400 PORTE DES PIERRES DOREES
☎ : 04.74.65.84.33
@ syndicat.assainissement@smaps.fr

ENTREPRISES TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT

Liste NON EXHAUSTIVE et strictement INDICATIVE des entreprises intervenants sur le territoire syndical pour des Travaux de raccordement au réseau d'assainissement public.

Entreprises intervenants sur le territoire syndical	
CHOLTON (Délégué du SMAPS) 197 Ancien Canal de la madeleine 69440 CHABANIERE Tel : 04.77.29.68.91 Mail : technique.exploitation@cholton.fr	
DEBRUN Jérémy 106 allée des Cerisiers Jarnioux 69400 PORTE DES PIERRES DOREES Tél : 06.99.02.76.37 Mail : debrun_jeremy@outlook.fr	DUPUY & FILS Route de Liergues Pouilly 69400 PORTE DES PIERRES DOREES 04.74.03.83.05
RHONE SAONE TRAV'EAU 164 route de Lyon 01600 TREVOUX Tél 06.50.36.50.00 Mail : contact@rste.fr	SERRA et Fils ZA des Sapins Route de Pouilly Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES Tel. 04 74 68 28 86
BERGERON TP 23 Le maupas 69620 THEIZE Tél : 06.80.88.69.89 Mail : michel-bergeron@orange.fr	KALI TP ZA les Plaines 69620 SAINT LAURENT D'OINGT Tél : 06.98.03.93.98 Mail : kali.tp@orange.fr
LARGE Philippe TP Le Loup 69640 COGNYS Tel : 06.99.56.77.85 Mail : plarge@wanadoo.fr	GONNET TP 133 Impasse Serves 69400 ARNAS Tel : 06.08.28.12.12 Mail : gonnet.tp@wanadoo.fr

NB pour les particuliers :

- Il ne s'agit pas d'entreprises agréées par le Syndicat d'Assainissement du Pont Sollières
- Le pétitionnaire reste totalement libre de faire appel à une entreprise qui n'apparaît pas dans cette liste.
- Le pétitionnaire reste seul responsable des résultats des travaux
- Lors des demandes de devis :
Vérifier auprès des entreprises potentielles, s'ils possèdent une assurance responsabilité civile professionnelle en matière d'installation pour l'assainissement non collectif.

Avant tout raccordement au réseau hors permis de construire une demande de branchement doit être adressée au SMAPS.

Une fois le raccordement effectué sur le réseau public, vous avez l'obligation de prévenir le SMAPS ou l'entreprise CHOLTON (Délégué du syndicat) afin de réaliser un contrôle de conformité.